

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et onzième session du Comité permanent
Colombo (Sri Lanka), 22 mai 2019

Questions spécifiques aux espèces

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.):
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté entre autres les décisions 17.297 et 17.298, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, comme suit:

À l'adresse des Parties

17.297 Les Parties:

- a) prennent des mesures pour renforcer la mise en application et le respect de la Convention pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, en particulier les recommandations du Comité permanent conformément à la décision 17.298 a) et b);
- b) fait rapport aux 70^e et 71^e sessions du Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité, conformément à la décision 17.298 a) et b).

À l'adresse du Comité permanent

17.298 Le Comité permanent:

- a) à sa 69^e session, examine les avis et les recommandations du Secrétariat et de l'équipe spéciale, conformément aux décisions 17.295 d) et 17.296 c), et recommande aux Parties les mesures qu'il juge appropriées pour renforcer la mise en application et le respect de la Convention pour ces espèces;
- b) à ses 70^e et 71^e sessions, évalue les rapports des Parties conformément à la décision 17.297 b), et détermine si des recommandations ou des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment des mesures appropriées relatives au respect de la Convention, conformément à la résolution Conf. 14.3, Procédures CITES pour le respect de la Convention; et
- c) fait rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés par le Comité, l'équipe spéciale et les Parties à la 18^e session de la Conférence des Parties.

3. Les rapports du Comité permanent et du Secrétariat sur les *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)* à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, Colombo, 2019) figurent dans le document CoP18 Doc.88.
4. Le présent document contient le rapport du Secrétariat sur des questions relevant de la compétence du Comité permanent. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a approuvé les recommandations formulées par les participants à la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues

terrestres et les tortues d'eau douce, y compris les amendements proposés par le Secrétariat. Le Secrétariat a regroupé les recommandations relatives au présent rapport dans l'annexe 1 du présent document.

Application des décisions 17.297, 17.298, paragraphe b), et des recommandations 1. a)-f), 2. a)-c) et 3.a)-d) de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce comme convenu par le Comité permanent

5. Pour faciliter l'application de la décision 17.297, paragraphe b), et de la décision 17.298, paragraphe b), le Secrétariat a publié la notification aux Parties [n° 2018/030](#) du 26 mars 2018, invitant les Parties à lui soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre des recommandations 1. a) à f), 2. a) à c) et 3. a) à d), figurant à l'annexe 1 du présent document. Le Secrétariat a reçu des réponses à la notification des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Thaïlande. Il a mis ces réponses à la disposition du Comité pour examen à sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), en tant qu'annexes du document. [SC70 Doc. 61](#).
6. À sa 70^e session, le Comité a noté le faible taux de réponse des Parties concernant le paragraphe b) de la décision 17.297, et a invité les Parties, en particulier celles touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, à soumettre des rapports au Comité pour examen à la présente session¹.
7. Par la suite, dans la notification aux Parties [n° 2019/005](#) du 15 janvier 2019, le Secrétariat a invité les Parties qui n'avaient pas encore présenté de rapport conformément aux dispositions du paragraphe b) de la décision 17.297 à soumettre leurs rapports pour examen par le Comité à la présente session. Suite à cette notification, le Secrétariat a reçu des réponses du Pérou et de Singapour. Le Secrétariat tient à remercier ces Parties pour les rapports qu'elles ont soumis et qui figurent en annexes 2 et 3 du présent document (dans leur langue originale).
8. Les deux Parties rendent compte d'une série d'activités et de mesures qu'elles mettent en œuvre pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, notamment l'identification des espèces, le partage d'informations et de renseignements, la lutte contre le commerce illégal sur Internet et la sensibilisation du public. Le Pérou rend compte, entre autres, de la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages pour 2017-2027 et de son Plan d'action pour 2017-2022. Plusieurs actions ont été menées depuis l'approbation de la Stratégie, notamment l'élaboration de cartes sur les filières du trafic des espèces sauvages, des activités de coopération avec la Bolivie, le Chili, la Colombie et l'Équateur, ainsi que la mise en œuvre d'un projet sur les tests génétiques visant à identifier les centres d'élevage de la podocnémide de Cayenne (*Podocnemis unifilis*) afin d'améliorer la traçabilité des individus de cette espèce dans le commerce. Le Pérou indique également qu'il a élaboré un guide pour l'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, ainsi qu'un manuel pour la gestion et l'identification des espèces les plus souvent confisquées au Pérou, dont quatre espèces de tortues. La Partie fait également état de la saisie de 27 tortues géantes des Galapagos (*Chelonoidis niger*) vivantes et de deux mortes, et du rapatriement de ces tortues vivantes en Équateur. Le Pérou souligne également les mesures qu'il a prises pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages sur Internet et pour sensibiliser le public par une campagne visant à réduire la demande d'espèces sauvages commercialisées illégalement comme animaux de compagnie²³.
9. Singapour signale entre autres choses qu'il a mis en place une approche pangouvernementale pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Dans le cadre de cette approche, l'organe de gestion CITES de Singapour travaille en étroite collaboration avec d'autres agences nationales de lutte contre la fraude, des partenaires internationaux, ainsi qu'avec la société civile, les institutions zoologiques et des particuliers pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages à travers une approche de "réseau" globale, cohérente et multiforme. Singapour souligne en outre dans son rapport l'élaboration, l'utilisation et l'affinement des analyses des risques. La Partie mentionne l'importance de l'analyse des saisies en tant qu'élément de l'évaluation des risques, ce que le Secrétariat appuie pleinement. En ce qui concerne l'identification des espèces, Singapour rapporte que The Wildlife Reserves Singapore aide l'organe de gestion à identifier les espèces saisies et à héberger les spécimens sauvages confisqués, y compris toutes les tortues terrestres et tortues d'eau douce. Singapour rend également compte d'une table ronde sur la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet, qui s'est tenue en décembre 2018 et

¹ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc70/exsum/F-SC70-SR.pdf>

² <https://www.serfor.gob.pe/wp-content/uploads/2017/03/Guia-Tortugas.pdf>

³ <https://www.serfor.gob.pe/wp-content/uploads/2016/08/Guia-de-identificacion-final12ago.pdf>

comprenait des plateformes en ligne telles qu'Adpost, Facebook et Gumtree. Singapour fait également état de l'organisation de sessions de formation régulières avec des entreprises de transport de fret afin de renforcer leur soutien dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, la dernière ayant eu lieu en janvier 2019. La Partie mentionne également les mesures nationales plus strictes qu'elle a prises concernant les espèces pouvant faire l'objet d'un commerce en tant qu'animaux de compagnie. Elle fait état de saisies dans six affaires liées au trafic de tortues terrestres et de tortues d'eau douce au cours des deux dernières années. Dans ces six affaires, les contrevenants ont été poursuivis et condamnés à des amendes ou à des peines d'emprisonnement.

10. Le Secrétariat encourage les Parties touchées par le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce à s'appuyer sur le contenu des rapports reçus pour identifier les mesures et activités qu'elles pourraient envisager de déployer au niveau national afin de lutter contre ce commerce illégal lorsque de telles mesures ne sont pas encore en place. Le Secrétariat note de nouveau le faible taux de réponse aux notifications aux Parties n° 2018/030 et n° 2019/005. Malgré le nombre limité de rapports reçus, le Secrétariat estime qu'en ce qui concerne le paragraphe b) de la décision 17.298, aucune recommandation ou mesure supplémentaire n'est nécessaire. Le Secrétariat note que le projet de version révisée de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, figurant dans le document [CoP18_Doc.88](#), intègre comme il se doit les recommandations formulées par l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, ainsi que d'autres questions pertinentes examinées lors des sessions du Comité. Le Secrétariat recommande que les Parties poursuivent l'examen de ces questions par la mise en œuvre de la résolution, et que le travail du Comité permanent sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce se poursuive dans le cadre des décisions, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, qui seront adoptées à la CoP 18.

Mise en œuvre des recommandations 5. a) et 6. a), d) et e) de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, comme convenu par le Comité permanent.

11. En ce qui concerne la rubrique *Partage de l'information et des renseignements* de la recommandation 5.a) figurant à l'annexe 1 du présent document, l'alerte en matière de lutte contre la fraude liée aux tortues terrestres et tortues d'eau douce, dont il a été rendu compte à la 70^e session du Comité permanent, est en cours de finalisation, et le Secrétariat fera le point oralement sur cette question à la présente session.
12. En ce qui concerne la rubrique *Cibler le commerce illégal* de la recommandation 6.a) figurant à l'annexe 1 du présent document, et suite aux rapports fournis à la 70^e session du Comité permanent, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a informé le Secrétariat qu'elle avait achevé le recrutement de deux spécialistes en gestion des risques douaniers. Ces spécialistes poursuivront, dans le cadre de leurs travaux, l'élaboration d'un ensemble d'analyses des risques et d'indicateurs axés sur le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'obtenir de financement pour soutenir ce travail et saisit cette occasion pour remercier l'OMD d'avoir accepté de l'inclure parmi les activités qui seront menées par les spécialistes de l'OMD en gestion des risques. Le Secrétariat continuera de tenir les Parties informées des progrès accomplis, comme il se doit.
13. En ce qui concerne la rubrique *Saisies et utilisations* de la recommandation 6. d) figurant à l'annexe 1 du présent document, au moment de la rédaction, les travaux du Groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce visant à établir une liste des centres de sauvetage des tortues terrestres et tortues d'eau douce, dont il a été question à la 70^e session du Comité permanent, sont en cours. Le Groupe de spécialistes recommande que les autorités le contactent directement selon les besoins jusqu'à ce que la liste soit disponible. Le Secrétariat continuera de tenir les Parties informées des progrès accomplis, comme il se doit.
14. En ce qui concerne la rubrique *Identification des espèces* de la recommandation 6. e) figurant à l'annexe 1 du présent document, le Comité permanent à sa 70^e session a encouragé les Parties et les observateurs à fournir des informations au Groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce sur le projet d'orientations qu'il a élaboré. Le *Guide pour la photographie des tortues terrestres et des tortues d'eau douce vivantes à des fins d'identification* a depuis été finalisé en tenant compte des contributions reçues, et figure en annexe 4 du présent document. Le Secrétariat mettra également le guide à la disposition du Groupe fermé d'utilisateurs de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, sur la page du site Web du Secrétariat dédiée à la lutte contre la fraude, et sur le Collège virtuel CITES⁴.

⁴ <https://cites.org/fra/prog/imp/enf/introduction>

Remarques finales

15. Le commerce illégal de tortues terrestres et des tortues d'eau douce se poursuit, avec un certain nombre de saisies et d'arrestations signalées depuis la 70^e session du Comité permanent. Un exemple particulièrement significatif est la saisie de 1529 terrestres tortues et tortues d'eau douce, y compris de spécimens de tortue étoilée de l'Inde (*Geochelone elegans*), de tortue sillonnée (*Centrochelys sulcata*), de tortue charbonnière (*Chelonoidis carbonarius*) et de tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), à l'aéroport international Ninoy Aquino aux Philippines, en mars 2019⁵.
16. Il est nécessaire de rester vigilant pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce. Un certain nombre d'amendements à la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13) seront examinés à la CoP18, et les Parties touchées par le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce sont encouragées à examiner leur mise en œuvre de la résolution révisée après la CoP18, afin de garantir que toutes les dispositions de la résolution sont effectivement appliquées.

Recommandations

17. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et des rapports supplémentaires reçus du Pérou et de Singapour.

⁵ <https://www.traffic.org/news/philippines-makes-its-largest-tortoise-and-freshwater-turtle-seizure-on-world-wildlife-day/>

**Recommandations adoptées par le Comité permanent à la 69^e session
(SC69, Genève, novembre 2017),
pertinentes pour les rapports à sa 71^e session (SC71, Colombo, mai 2019)**

1. Toutes les Parties touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce devraient:

Cibler le commerce illégal

- a) Entreprendre un profil des risques, organiser le renforcement des capacités et fournir de l'équipement de détection aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude dans les ports afin de leur permettre de mieux cibler les modes de transport connus, utilisés pour le trafic des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;
- b) Intensifier les activités afin de résoudre le problème du commerce illégal des spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce envoyés par la poste ou par service de messagerie, et s'attaquer au commerce illégal dans des lieux clés identifiés sur les marchés nationaux;

Partage de l'information et des renseignements

- c) Dans la mesure du possible, utiliser des plates-formes telles que les réunions RIACM (*Regional Investigative and Analytical Case Management*) d'INTERPOL et WIRE (*Wildlife Inter-Regional Enforcement*) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour échanger des informations concernant le trafic des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;
- d) Encourager les institutions nationales chargées de l'application des lois relatives aux espèces sauvages à contacter leur Bureau central national (BCN) d'INTERPOL pour demander accès au système de communication mondial et bases de données d'INTERPOL I- 24/7.

Identification des espèces

- e) Mettre en œuvre un processus d'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce en trois étapes, comme suit:
 - i) les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude (y compris les agents des douanes) devraient utiliser le matériel d'identification disponible pour identifier les espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce les plus fréquemment commercialisées ainsi que leurs parties et produits;
 - ii) lorsque des doutes subsistent sur l'identification, après utilisation du matériel d'identification disponible, les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude devraient échanger des photographies des animaux commercialisés avec des experts nationaux de l'identification, pour une identification particulière ou une confirmation. Les autorités nationales sont encouragées à désigner un facilitateur national à cette fin;
 - iii) lorsqu'il reste malgré tout encore des doutes après consultation des spécialistes nationaux de l'identification, les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude devraient échanger des photographies et d'autres informations, par l'intermédiaire de leur facilitateur national désigné, avec des spécialistes mondiaux de l'identification et s'appuyer sur l'analyse criminalistique, en particulier l'analyse moléculaire, s'il y a lieu; et
- f) Élaborer des orientations supplémentaires sur l'identification contenant des informations de base sur les caractéristiques utilisées en identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce pour soutenir l'application exacte du matériel d'identification existant. Ces orientations devraient être conçues en fonction des besoins particuliers de chaque pays.

2. **Toutes les Parties devraient:**

Commerce illégal sur l'internet

- a) Contacter les communautés en ligne, par exemple les plates-formes de ventes aux enchères et les groupes de discussion restreints, pour les sensibiliser à tous les aspects du commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce;

Coopération

- b) Dans la mesure du possible, avoir recours aux Séminaires nationaux sur la sécurité de l'environnement (NESS)⁶ d'INTERPOL pour promouvoir la coordination interagences, en vue de renforcer l'application du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*; et
- c) S'il y a lieu, coopérer dans le cadre des réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour une meilleure participation de leurs pays membres, en vue de renforcer l'application du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*.

3. **Toutes les Parties et organisations devraient:**

Sensibiliser le public et lui donner les moyens d'agir

- a) S'il y a lieu, créer et appliquer des outils de sensibilisation susceptibles de faire participer des publics et cultures ciblés, en particulier les jeunes adultes, par l'intermédiaire des réseaux sociaux et autres réseaux numériques, en vue de renforcer l'application des paragraphes 1 f) et g) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*;
- b) S'il y a lieu, mettre l'accent sur le sort des tortues terrestres et des tortues d'eau douce dans leurs campagnes ciblant le trafic des espèces sauvages;
- c) Donner au grand public les moyens d'agir en améliorant la sensibilisation aux outils disponibles pour faire rapport sur le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce et d'autres crimes contre les espèces sauvages, p. ex., applications pour téléphone mobile, numéros de téléphone rouge, numéros de téléphone gratuits, réseaux sociaux, etc.; et
- d) Encourager le grand public à agir et à devenir "les yeux et les oreilles" de la loi par des initiatives de sensibilisation et du matériel ciblant par exemple les transports publics, les haltes-routières, les restaurants et, les aéroports et autres plaques tournantes du transport, en mettant particulièrement l'accent sur le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce.

[...]

5. **Les membres de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce devraient:**

Partage de l'information et des renseignements

- a) S'efforcer d'élaborer une alerte en matière de lutte contre la fraude liée aux tortues terrestres et aux tortues d'eau douce, comprenant des informations sur les espèces ayant fait l'objet d'un trafic, le mode d'opération, les voies empruntées par le trafic, les méthodes de dissimulation et la nationalité des délinquants impliqués, qui seraient mises à jour sur la base d'une rotation, conformément au calendrier défini par les membres de l'équipe spéciale; et [...]

⁶ <https://www.interpol.int/en/Media/Files/Crime-areas/Environmental-crime/Leaflets-brochures/National-Environmental-Security-Seminar-NESS/>.

6. **Le Secrétariat CITES devrait:**

Cibler le commerce illégal

- a) Demander à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) d'élaborer un ensemble de profils de risques et d'indicateurs ciblant le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;

[...]

Saisies et utilisation

- d) Publier une liste de centres de sauvetage pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, sur le site Web de la CITES;

Identification des espèces

- e) Demander au Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la CSE/UICN:



PERÚ

Ministerio
de Agricultura y RiegoSERFOR
Servicio
Nacional
Forestal y
de Fauna
Silvestre

*“Decenio de la Igualdad de Oportunidades para mujeres y hombres”
“Año de la Lucha contra la Corrupción y la Impunidad”*

Aplicación de la Decisión 17.297 sobre tortugas terrestres y de agua dulce (Notificación 2019/005)

De acuerdo a la Notificación 2019/005 informamos acerca de la aplicación de la decisión 17.297.

Lucha contra el comercio ilegal

Mediante Decreto Supremo N° 011-2017-MINAGR en el Perú se aprueba la Estrategia Nacional para Reducir el Tráfico Ilegal de Fauna Silvestre en el Perú, período 2017 – 2027 y su Plan de Acción 2017 – 2022 elaborado en forma conjunta con más de 20 instituciones, la estrategia que tiene como fin enfrentar el comercio ilícito de especies.

Desde su aprobación se han llevado a cabo las acciones para la implementación de la estrategia:

- Se han elaborado mapas actualizados de las rutas del tráfico de fauna silvestre, los cuales se han desarrollado con la información que ha sido obtenida de diversos talleres realizados con las Autoridades Regionales Forestales y de Fauna Silvestre (ARFFS) e instituciones de observancia a nivel nacional.
- Implementar alianzas con los países fronterizos y con aquellos que son destino del tráfico ilegal de fauna proveniente del Perú:
 - Se cuenta con un diagnóstico del tráfico de fauna en las zonas de influencia con la República del Ecuador – 2017 (Tumbes, Amazonas y Piura), el cual fue la línea base para el cumplimiento de la Estrategia Binacional para Combatir el tráfico de fauna con el Ecuador en cumplimiento del Acuerdo de Macas (2016) suscrito entre ambos gobiernos. Actualmente, como parte del Acuerdo de Trujillo (XI Gabinete Binacional - 2017) se elaboró un acuerdo marco de cooperación entre el SERFOR y el Ministerio del Ambiente del Ecuador para fortalecer la gestión de los productos forestales y de fauna silvestre e implementar acciones conjuntas para la prevención y control del tráfico de estos recursos en zonas de frontera.
 - Con Colombia se adquirió el compromiso para aprobar el Plan de desarrollo de la estrategia forestal y de fauna silvestre sobre prevención, seguimiento, control y vigilancia de comercio en la frontera. Asimismo, se evidenció la importancia de los conocimientos tradicionales de los pueblos indígenas en la gestión y manejo sostenible de los recursos forestales y de fauna silvestre.
 - Con Chile, se logró incluir como compromiso el establecimiento de una red de alerta para la fiscalización del patrimonio forestal y fauna silvestre en la zona de frontera.



PERÚ

Ministerio
de Agricultura y Riego

SERFOR
Servicio
Nacional
Forestal y
de Fauna
Silvestre

“Decenio de la Igualdad de Oportunidades para mujeres y hombres”
“Año de la Lucha contra la Corrupción y la Impunidad”

- Con Bolivia, en el año 2017, como parte de la Declaración de Lima, se acordó Implementar la Red de Control Binacional entre el SERFOR y la Autoridad de Fiscalización y Control Social de Bosques y Tierra y el Ministerio de Medio Ambiente y Agua para mejorar la comunicación y actuación frente a temas relacionados al control forestal y de fauna silvestre.
- Proyecto para la estandarización de pruebas genéticas que permitan identificación de los planteles reproductivos de los centros de cría de taricaya (*Podocnemis unifilis*), esto permitirá mejorar la trazabilidad de los individuos comercializados legalmente. Este proyecto esta siendo coordinado por el Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre con la participación de la Universidad Mayor de San Marcos y el Servicio Nacional de Areas Naturales Protegidas a través de los fondos otorgados por el Gobierno Británico.

Intervención

Durante el período en consulta se ha decomisado un envío de 27 especímenes vivos y 02 muertos de tortugas galápagos (*Chelonoidis nigra*), a través de una intervención realizada por la Aduana de Sullana (ciudad cercana a la frontera con la república de Ecuador) a un bus que transportaba los animales en la zona de carga. La Administración Técnica Forestal y de Fauna Silvestre sede Piura del Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre – SERFOR inició el procedimiento administrativo sancionador a los transportistas.

Identificación de especies

Se ha elaborado una guía de reconocimiento de las especies de tortugas terrestres y acuáticas del Perú así como un manual de manejo e identificación de especies mayormente confiscadas entre ellas cuatro especies de tortugas (*Chelonoidis denticulata*, *Chelus fimbriatus*, *Podocnemis unifilis*, *Podocnemis expansa*)

El Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre (SERFOR) con el apoyo de Wildlife Conservation Society - WCS, realizó talleres de capacitación durante el 2017 21 y 22 de junio en la ciudad de Puno, dirigidos a las autoridades encargadas del control de fauna silvestre con el fin de fortalecer sus capacidades para el reconocimiento de especies de fauna silvestre, así como el manejo que se debe hacer en el caso de confiscaciones de animales vivos y cómo proceder administrativamente para sancionar el tráfico ilegal tanto de especímenes vivos, muertos, partes y derivados de ellos.

- Guía de Reconocimiento, herramienta para el control del tráfico ilegal de tortugas terrestres y de agua dulce del Perú.
<https://www.serfor.gob.pe/wp-content/uploads/2017/03/Guia-Tortugas.pdf>
- Guía de Identificación y Cuidados Iniciales de Animales Silvestres Decomisados o Hallados en Abandono
<https://www.serfor.gob.pe/wp-content/uploads/2016/08/Guia-de-identificacion-final12ago.pdf>

Av. Javier Prado Oeste N° 2442
Urb. Oarrantia, Magdalena del Mar – Lima 17
T. (511) 225-9005
www.serfor.gob.pe
www.minagri.gob.pe

EL PERÚ PRIMERO



PERÚ

Ministerio
de Agricultura y Riego

SERFOR
Servicio
Nacional
Forestal y
de Fauna
Silvestre

*“Decenio de la Igualdad de Oportunidades para mujeres y hombres”
“Año de la Lucha contra la Corrupción y la Impunidad”*

Comercio ilegal a través de internet

A través de las redes sociales del Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre, se ha difundido información acerca del comercio ilegal de reptiles

<https://www.facebook.com/SerforPeru/photos/a.1547378512144947/1834171120132350/?type=3&theater>

Cooperación

En concordancia a la Resolución Conf. 11.9 (Rev. CoP13) relacionada a la cooperación entre los organismos de aplicación de la ley, a escala internacional, en relación con el control del comercio de tortugas terrestres y galápagos, y entre los organismos de observancia y las autoridades nacionales CITES.

La Autoridad Administrativa CITES Perú cumplió con lo establecido en la Resolución Conf.17.8, realizando todas las coordinaciones con la Autoridad Administrativa CITES de la República de Ecuador, para la repatriación de 26 especímenes vivos de *Chelonoidis nigra* “Tortuga Gigante de Galápagos” al Ecuador, contando con la opinión favorable de la Autoridad Científica CITES Perú, la autorización de la Superintendencia Nacional de Aduanas y de Administración Tributaria y la certificación del Servicio Nacional de Sanidad y Agraria.

Conciencia pública y empoderamiento

Campaña: “Si compras, eres cómplice”, ideada por un grupo impulsor liderado por el Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre - SERFOR, del cual también forman parte: WCS Perú, el Servicio Nacional de Áreas Naturales Protegidas por el Estado, el Ministerio de la Producción.

La campaña se concentra en atacar a una parte del problema relacionado al comercio ilegal de fauna silvestre, es decir, la demanda de animales silvestre como mascotas.

<http://sicompraserescomplice.pe/>

(in the original language / dans la langue d'origine / en el idioma original)

Singapore's Report to 71st Meeting of the Standing Committee on Tortoises and Freshwater Turtles (*Testudines* spp.)

Introduction

Singapore has put in place a whole-of-government approach to combat the illegal trade in wildlife. Singapore's comprehensive measures, aimed at supply and demand reduction, are anchored by a robust domestic framework and strong international cooperation.

2 Singapore's CITES Management Authority, the Agri-Food and Veterinary Authority (AVA), works closely with other domestic law enforcement agencies, our international partners, as well as with civil society, zoological institutions and individuals, to combat the illegal trade in wildlife in a comprehensive, cohesive, multi-pronged "network" approach.

3 Singapore has adopted a stricter national policy with regard to the species of pets that can be traded for keeping. In Singapore, the only reptiles that can be kept as pets are the red-eared slider and Malayan box turtle.

Targeting illegal trade

Risk assessment

4 Singapore's National Single Window receives and processes information declared by traders prior to the arrival or departure of the cargo. Using risk profiles and information such as item code, weight, value, next port of call, and the local declarant and consignor/consignee collected via the system, cargo is screened and identified for further inspection, including the verification of any accompanying documentation.

5 New risk profiles and risk indicators are developed and refined regularly based on seizure reports, intelligence reports, cooperation with international enforcement agencies and open source information. Our risk profiles contain a list of risk indicators which include: (i) high risk entities, such as companies, agents or persons flagged as having previously committed offences related to the illegal trade in wildlife, (ii) carriers, (iii) countries of origin, (iv) countries of destination, (v) ports of loading, (vi) ports of discharge, and (vii) Harmonised System (HS) codes commonly used as covers for illegal shipments of wildlife. We recognise that seizure analysis is an important component of risk assessment, as it helps to identify the modus operandi of traffickers such as preferred shipping routes. Information on successful domestic and overseas seizures is synthesized to refine and enrich our risk profiles and targeting criteria.

Enforcement activities at border checkpoints

6 At our border checkpoints, all arriving land and sea travellers will be checked for illegal items, including illegal wildlife, using a combination of non-intrusive methods (i.e. x-ray screening) and physical inspections. Where necessary, specialised equipment will be utilised during secondary inspections. At the land checkpoints, all

arriving cars and motorcycles are forward-checked before they are allowed to proceed for immigration clearance and subsequent assessment for entry into Singapore. At our airports, selective checks are also conducted on the baggage of arriving air travellers. At all checkpoints, officers are trained to look out for travellers exhibiting suspicious behaviour or tell-tale signs that demand greater scrutiny. Such travellers are sieved out for interviews and detailed checks may also be conducted on them and their personal effects. Such efforts had resulted in the successful prosecutions of several cases involving tortoises and turtles. Please refer to paragraphs 14 and 15.

7 At the air cargo and land checkpoints, all inbound cargo is scanned using drive-through vehicle-level radiographic scanners. The scanned images, together with the relevant cargo permits and supporting documentation, are analysed as part of the cargo clearance process. At the sea ports, selected import and export cargo will also be scanned using drive-through vehicle-level radiographic scanners. Should any anomalies be observed during the clearance process, the cargo will be diverted for detailed inspection, such as x-ray screening and physical checks on individual cargo consignments, or physical checks on the vehicle. At all checkpoints, cargo that is targeted by authorities during upstream risk assessment will also be sieved out during immigration clearance to undergo detailed inspection. If discrepancies are found during the detailed inspection, the cargo, subjects and vehicle involved will be referred to the relevant authorities without delay. All referrals will be properly investigated.

8 Enforcement agencies have permanent offices at the air and land checkpoints, and are responsible for conducting inspections of CITES consignments that pass through our borders. The officers also conduct inspections and checks at retail outlets and trade premises (e.g. pet/ aquarium shops, farms, and traditional medicinal stores) for sale of illegal wildlife and wildlife parts/products. We also monitor the Internet wildlife trade and follow up on any suspected cases of wildlife trafficking. In addition to investigating alleged smuggling cases, we also investigate non-compliance with Singapore's legislation.

Species identification

9 Singapore works closely with The Wildlife Reserves Singapore on providing housing for confiscated wildlife including all tortoises and freshwater turtles seized by AVA pending investigations. WRS also supports AVA in wildlife enforcement and assists in the identification of species seized.

Illegal trade on the internet

10 In December 2018, AVA co-hosted a roundtable with a local non-governmental organisation, Animal Concerns Research and Education Society, and invited online platforms such as Facebook, Gumtree and Adpost to discuss on joint efforts to curb online sales of illegal wildlife. AVA shared on its monitoring efforts and presented success stories on investigating online wildlife trade, while other platform administrators highlighted on their efforts to monitor and weed out illegal wildlife trade through publishing advisory messages and allocating resources to filter out offensive advertisements related to sales of illegal wildlife.

Regional enforcement network

11 Singapore is a member of ASEAN Working Group on CITES and Wildlife Enforcement (AWG-CITES & WE). Singapore participated in the 14th Meeting (20-22 Mar 2018, Luang Prabang, Lao PDR) of the AWG-CITES & WE. Participants would share updates on national legislations, capacity-building programs, significant wildlife enforcement activities, challenges and future plans.

Public awareness and empowerment

12 To create public awareness and enhance compliance with CITES, AVA has implemented the following outreach programs: -

- (a) Publicized wildlife enforcement cases in the mass media, news reports, newsletters and social media (eg. Facebook).
- (b) Regular circulars, meetings and dialogue sessions with wildlife traders and trade associations about CITES and its requirements.
- (c) Updates on CITES in AVA Homepage.
- (d) Distribution of CITES pamphlets, traveler's brochures, CITES and Traditional Chinese Medicine brochures, posters at ports of entry/exit, fishery ports, checkpoints, cruise centers, travel fairs, pet shops, schools etc.
- (e) Public talks at community centers, libraries, tertiary institutions and Zoo.
- (f) Publicity event eg. responsible pet ownership roadshows.

13 Singapore also publicises all significant seizures and subsequent prosecutions via our mainstream media outlets and social media platforms. This warns would-be criminals of the stiff penalties that await them if they are caught.

Significant enforcement cases

14 In January 2017, a man was caught in possession and selling illegal wildlife including 2 red-footed tortoises. He was charged in Court and served 4 weeks & 3 days' jail term as he could not pay the fine of \$6,600. In February 2017, another individual was prosecuted and fined \$6,000 for possession of illegal wildlife including 1 Asian box turtle, 1 Indian star tortoise and 1 red-bellied short-necked turtle. In March 2017, a man was found in possession and selling 2 Indian star tortoises. The offender was charged and fined \$6,600. In July 2017, an individual was prosecuted and fined \$3,600 for possession and sale of illegal wildlife including 1 snapping turtle and 1 red-footed tortoise.

15 In February 2018, a man was found attempting to import a live Greek Tortoise concealed in a compartment in his vehicle. The offender was prosecuted and fined S\$3,500. In April 2018, an individual was stopped at a checkpoint and a leopard tortoise was found in his vehicle. Follow up investigations uncovered an African spurred tortoise and Mekong snail-eating turtle in his home. The offender was fined S\$7,600.

Capacity-building activities

16 Singapore continues to hold regular training sessions with freight-forwarding companies to train them on how to better spot and recognize tell-tale signs of attempts to smuggle illegal wildlife into or through Singapore. 35 attendees from 29 companies attended the most recent session held on 9 January 2019. This adds to the 364 from 266 logistics companies who had attended 11 sessions between September 2017 and January 2019. Singapore has also held a training session for the Ground Handling Agents at the Singapore Changi Airport.

Guide pour la photographie des Tortues terrestres et des Tortues d'eau douce vivantes à des fins d'identification

Les tortues terrestres et les tortues d'eau douce font l'objet d'un vaste commerce, mais l'identification des spécimens dans le commerce peut être difficile. En cas d'incertitude sur l'identification de l'espèce à laquelle appartient un spécimen lors d'une inspection, il est recommandé de faire appel à un spécialiste. La plupart des espèces de tortues peuvent être identifiées de manière fiable à partir de photographies, à condition que celles-ci soient prises correctement (mise au point, exposition) et qu'elles montrent les critères nécessaires à l'identification. Le présent guide a pour objectif de préciser comment un spécimen de tortue peut être décrit avec seulement quelques photos prises à l'aide d'un téléphone portable qui pourront être envoyées à des spécialistes capables de fournir ou confirmer l'identification.

Le présent guide explique comment prendre les photos nécessaires à l'identification d'un spécimen de tortue. Par souci de simplicité ainsi que pour correspondre aux conditions réelles et respecter le bien-être des animaux, la plupart des photos ont été prises sur une tortue en plastique à l'aide de l'appareil photo d'un téléphone portable.

Pour la grande majorité des espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, 3 photos de bonne qualité sont suffisantes pour une identification fiable:



Vue de l'animal entier plus ou moins de profil



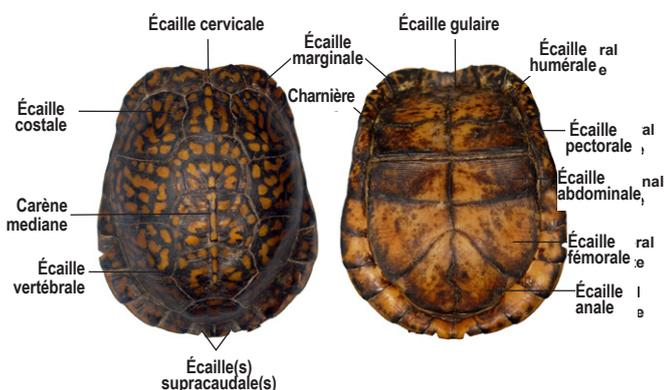
Gros plan de la tête



Vue du plastron (dessous de la carapace)

Noms des parties d'une carapace de tortue :

Dossière (dessus de la carapace) Plastron (dessous de la carapace)



Astuces utiles lorsque vous photographiez des tortues:

- Faites la mise au point sur l'œil de l'animal
- Placez une règle ou une autre échelle dans l'image en guise de référence
- Utilisez un arrière-plan uniforme et moyennement lumineux afin de réduire le risque que la tortue apparaisse trop foncée (arrière-plan clair) ou trop claire (arrière-plan foncé) sur les photos.
- Veillez à ce que le sujet remplisse la photo

Ce guide a été préparé par le groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et tortues d'eau douce (Peter Paul van Dijk, Ernie Cooper, Bruce Weissgold) avec le soutien de Global Wildlife Conservation, Turtle Conservancy, et Cooper Consulting. Merci de signaler toute correction ou suggestion au Secrétariat CITES et/ou à ppvandijk@globalwildlife.org.



Pour certains groupes de tortues, des photos complémentaires de détails spécifiques peuvent être nécessaires:

- **Tortues du genre *Kinosternon*:** une photo des écailles marginales au-dessus des pattes postérieures et une photo de la face interne de la patte postérieure (pour montrer la présence ou l'absence de taches rugueuses chez les mâles) sont souhaitables.
- **Tortues terrestres (famille des Testudinidae):** une photo de l'écaille cervicale (ou nuchale) (ou son absence) à l'avant de la dossière au-dessus du cou, et une photo de la ou les écailles supracaudales au-dessus de la queue, sont utiles.
- **Tortues à carapace molle (famille des Trionychidae):** une photo nette du bord avant de la carapace (là où elle est reliée à la peau du cou) est très utile.
- **Tortues marines (famille des Cheloniidae) :** une photo nette de la carapace entière (dossière) vue de dessus montrant toutes les écailles de la carapace est utile, ainsi qu'une photo du front montrant les écailles de la tête entre l'œil et le nez. Une photo du plastron est rarement nécessaire, il est donc inutile de retourner l'animal.

Comment mesurer la taille d'une tortue :



Les tortues terrestres et les tortues d'eau douce sont mesurées sur une ligne droite, correspondant normalement à la longueur maximale de la carapace entre l'avant et l'arrière, parallèlement à sa ligne médiane: *Longeur Droite de la Carapace, LDC*



Les tortues marines sont mesurées à l'aide d'un mètre-ruban souple sur la courbe de la carapace: *Longeur Courbe de la Carapace, LCC*.

Lorsque vous photographiez des tortues aux fins d'identification, il est préférable d'éviter les problèmes courants suivants :



La tortue ne montre ni sa tête ni ses pattes
Solutions possibles: Attendez et soyez patient. Grattez doucement le dos de l'animal



La tortue est floue
Solutions possibles: Sur l'écran d'un smartphone, pointez une partie de l'image sur laquelle vous souhaitez faire la mise au point, avec un appareil photo normal, utilisez la bague de mise au point; augmentez la distance entre la tortue et l'appareil photo



Objets inhabituels utilisés pour l'échelle
Solutions possibles: Ajoutez un mètre-ruban ou une règle.



Image sous-exposée ou surexposée
Solutions possibles: Utilisez le flash de l'appareil photo; pointez la partie de l'image que vous souhaitez que le téléphone utilise pour déterminer les paramètres d'exposition; utilisez un fond différent.



Reflets ou ombres gênantes
Solutions possibles: Séchez l'animal; changez de position par rapport à la source de lumière; utilisez (ou n'utilisez pas) le flash de l'appareil photo.



Remarque: Si une tortue est active, vous pouvez la placer sur une tasse, un gobelet ou sur tout autre objet stable et suffisamment haut pour surélever ses pattes du sol afin de l'empêcher de fuir.